



République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
LA FOUILLADE - Commune

## **PROCES-VERBAL**

Le **mardi 07 juillet 2026** à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique RIGAL.

**Secrétaire de la séance** : Madame Audrey GARCIA

**Présents** : Monsieur Dominique RIGAL, Madame Virginie COURONNE, Monsieur Julien DERUE, Madame Audrey GARCIA, Monsieur Dominique BESSOU, Monsieur Dominique PHALIPPOU, Monsieur Frédéric BONNEAUD, Monsieur Jean-Luc AUTHESSERRE, Madame Adèle MOREAU-MICHOUDET, Madame Laetitia VIGUIE CAVALIE, Madame Stéphanie BOUISSON, Monsieur Lucas MARTY, Madame Barbara DALLE LUCCHE, Monsieur Eric DELMUR

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Madame Sandrine LAGARRIGUE

### **Ordre du jour** :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026
3. Emprunts: crédit relais et emprunt moyen terme
4. Convention pour l'acquisition d'une friteuse à gaz
5. Décision modificative N°2 - Budget COMMUNE
6. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
7. Questions diverses:
  - demande de participation aux frais de l'activité piscine - 1er cycle de 8 séances septembre-octobre-novembre Classe CP/CE1 - année scolaire 2026-2027
  - micro-crèche
  - déchets
  - autorisations débits de boissons
  - subventions associations

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 et Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 05/05/2026 (séance précédente)**

Le PV de la séance du conseil municipal précédente a été approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil** :

#### **Désignation du secrétaire de séance (N° DE\_070\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2121-15 et L.5211-1, Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, prix en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,  
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, les secrétaires ou l'auxiliaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la désignation de Madame Audrey GARCIA, comme secrétaire de séance.

Votants: 14 Vote Pour: 14 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

**Délibération : adoptée**

**Création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique) (N° DE\_071\_2026)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer six emplois à temps complet et non complet :

- pour permettre le bon fonctionnement du service scolaire et périscolaire pour l'année 2026-2027
- afin de mettre en place l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) en assurant le respect des taux d'encadrement réglementaires requis
- pour faire face à une prise en charge dans les meilleures conditions des élèves scolarisés à l'école primaire publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création de six emplois d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

| Grade                                                                        | Fonction                                                                   | Période    |            | Durée hebdomadaire de service |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------------------|
|                                                                              |                                                                            | du         | au         |                               |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | ATSEM                                                                      | 24/08/2026 | 23/08/2027 | 35 h                          |
| Adjoint d'animation                                                          | Animateur et agent d'entretien des bâtiments                               | 24/08/2026 | 23/08/2027 | 29 h                          |
| Adjoint d'animation                                                          | Animateur et agent d'entretien des bâtiments                               | 24/08/2026 | 23/08/2027 | 23 h 30                       |
| Adjoint d'animation                                                          | Animateur                                                                  | 24/08/2026 | 23/08/2027 | 20 h 40                       |
| Adjoint d'animation                                                          | Animateur – directeur ALAE                                                 | 01/09/2026 | 31/12/2026 | 35 h 00                       |
| Adjoint technique                                                            | Agent polyvalent de la restauration collective et d'entretien de bâtiments | 01/07/2026 | 30/06/2027 | 35 h 00                       |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Votants: 14 Vote Pour: 14 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

### Contraction d'un crédit relais sur 24 mois (N° DE\_072\_2026)

Le Maire de La Fouillade,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de fonds permettant le financement ponctuel de la trésorerie dans l'attente de versement de recettes liées à des subventions à venir;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de LA FOUILLADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Montant: 600 000 € (six cent mille euros)**
- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.9% de Marge soit à ce jour 3.23 % . En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**
- **Mise à disposition des fonds: par crédit d'office sous 48h ouvrés**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 0.2 % de l'enveloppe réservée soit 1 200€**

ARTICLE 3 : La commune de LA FOUILLADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Votants: 14 Vote Pour: 14 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

### Réalisation d'un emprunt de 600 000€ à taux fixe à échéance constante - Budget COMMUNE (N° DE\_073\_2026)

Vu le budget de la commune de LA FOUILLADE,

Vu le projet de restructuration des bâtiments en centre bourg,

Après délibération, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de LA FOUILLADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Restructuration de 2 bâtiments en centre-bourg**
- **Montant : 600 000 €**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans**
- **Taux : 4.19 % fixe**
- **Périodicité : mensuelle - échéance constante**
- **Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée soit 1200€**

**Déblocage :** Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de LA FOUILLADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de LA FOUILLADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Votants: 14 Vote Pour: 14 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

***Délibération : adoptée***

### **Décision modificative N°2 Budget COMMUNE - année 2026 (N° DE\_074\_2026)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>Fonctionnement</b>       |                                      | <b>Recettes</b>  | <b>Dépenses</b>  |
|-----------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
|                             |                                      | 0                | 0                |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Investissement</b>       |                                      | <b>Recettes</b>  | <b>Dépenses</b>  |
| 231 (041) - 146             | Immobilisations corporelles en cours | 0                | 26 681,16        |
| 238 (041) - 146             | Avances commandes immo corporelles   | 26 681,16        | 0                |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                      | <b>26 681.16</b> | <b>26 681.16</b> |
| <b>TOTAL</b>                |                                      | <b>26 681.16</b> | <b>26 681.16</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative et vote donc en dépenses et en recettes les mouvements de crédits ci-dessus.

Votants: 14 Vote Pour: 14 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

**Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de La Fouillade et les communes de Saint-André-de-Najac, de Lunac et l'association U.S.B.R. relative à l'acquisition, au financement et à la mise à disposition d'une friteuse professionnelle à gaz (N° DE\_075\_2026)**

Le Maire expose au Conseil municipal que les communes de La Fouillade, de Saint-André-de-Najac, de Lunac ainsi que l'Union Sportive du Bas Rouergue (USBR) souhaitent se doter d'un équipement commun destiné à répondre aux besoins des manifestations organisées sur le territoire.

Dans un souci de simplification administrative et comptable, il est proposé que la commune de La Fouillade assure l'acquisition de cet équipement, en demeure propriétaire et en organise la mise à disposition au profit des partenaires signataires.

Afin de définir les modalités de financement, de propriété, de mise à disposition, d'utilisation, d'entretien et de responsabilité de ce matériel, une convention de partenariat a été élaborée entre les quatre partenaires.

Cette convention prévoit notamment :

- l'acquisition de la friteuse professionnelle à gaz par la commune de La Fouillade ;
- les modalités de participation financière de chacun des partenaires ;
- le maintien de la propriété du matériel au profit de la commune de La Fouillade ;
- les conditions de mise à disposition de l'équipement aux communes de Saint-André-de-Najac, de Lunac et à l'Union Sportive du Bas Rouergue ;
- les obligations des utilisateurs ainsi que les modalités d'entretien, de responsabilité et d'assurance.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de mutualiser cet équipement avec les communes voisines et l'Union Sportive du Bas Rouergue afin d'optimiser son utilisation et de favoriser le développement des manifestations locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Décide :**

**Article 1**

D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'acquisition, au financement et à la mise à disposition d'une friteuse professionnelle à gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'économie générale.

### **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition de cet équipement sont inscrits au budget communal.

### **Article 4**

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants: 14 Vote Pour: 14 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

### Information sur les éventuelles décisions prises par le Maire, par délégation du conseil municipal, depuis le dernier conseil

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucune décision du maire prise depuis le dernier conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **Demande de participation aux frais de l'activité piscine - 1er cycle de 8 séances sept/oct./nov. - classe CP/CE1 école primaire publique Jean LAFON - année scolaire 2026-2027**

Le montant de la participation financière demandée par l'école est de 1 544€ pour 8 séances pour 20 élèves du CP/CE1 afin de se rendre à la piscine de Villefranche de Rouergue. Ce montant comprend les frais de transports et les entrées à la piscine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la prise en charge de frais liés à cette activité.

- ❖ **Micro-crèche**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 mars 2026 la commune a approuvé et conclu une convention d'objectifs avec Familles Rurales en ce qui concerne la gestion de la micro-crèche pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il rappelle que la commune met à disposition de l'association familles rurales les locaux en plus de l'aide financière versée.

La commune souhaite désormais faire évoluer le mode d'accueil des jeunes enfants à compter du 1er janvier 2027 au sein des locaux mis à disposition, c'est pourquoi la convention ne sera pas renouvelée en 2027.

Un courrier va être adressé à familles rurales dans les prochains jours afin de les informer du non renouvellement de la convention, ceci afin qu'ils puissent anticiper les conséquences de cette cessation sur leur activité.

Familles Rurales sera en charge de prévenir les familles sur l'arrêt de cette activité au 31/12/2026.

- ❖ **Déchets**

Face à la recrudescence des dépôts de sacs poubelles (ordures ménagères notamment) en pied de bacs de dépôts une décision du Maire va être mise en place afin de pouvoir sanctionner les personnes qui auront été identifiées au préalable par la fouille des sacs déposés à même le sol.

Des contraventions vont être mise en place.

❖ **Débts de boissons**

Monsieur le Maire interroge les élus sur les possibles demandes de débits de boissons qui peuvent être faites pour une même date. Lorsque deux demandes de débits de boissons seront présentées pour la même date, les élus arbitreront pour savoir à qui l'autorisation sera accordée.

❖ **Subventions associations**

Afin de pouvoir avoir une projection financière sur l'année civile des demandes de subventions qui peuvent être faites par les associations, il va désormais être demandé aux associations de fournir leur demande en janvier-février de l'année civile.

Un cadre pour les demandes (avec la liste des pièces attendues) va désormais être envoyés aux associations qui devront s'y référer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25

**Séance du 7 juillet 2026**

Monsieur Dominique RIGAL  
Président de séance



Madame Audrey GARCIA  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'AG', enclosed within a large, loopy oval shape.